

17 mar 2017 -15:47

Conseil des ministres du 17 mars 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 17 mars 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement a pris une décision essentielle qui marque une étape formelle dans la procédure de remplacement des avions F-16 belges. Ce dossier important sur les plans stratégique et international a ensuite été détaillé par le ministre de la Défense Steven Vandeput.

Le Premier ministre a ensuite fait le point sur l'indemnisation des victimes des attentats du 22 mars 2016 et sur les négociations menées avec les assureurs, en collaboration avec la ministre de la Santé publique Maggie De Block et le ministre de la Justice Koen Geens (voir présentation ci-jointe). Il a notamment rappelé que les autorités belges rendront hommage aux victimes lors de la commémoration qui aura lieu mercredi prochain avec sobriété, recueillement, reconnaissance et soutien.

Enfin, le Premier ministre a donné quelques mots d'explication sur la manière dont les travaux budgétaires se déroulaient.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

17 mar 2017 -15:47

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2017](#)

Dispositions financières et fiscales diverses

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions financières et fiscales diverses.

Parmi les principales dispositions, l'avant-projet supprime notamment le Fonds monétaire et transforme la Monnaie royale de Belgique (MRB) en un service administratif à comptabilité autonome. L'avant-projet vise à céder les activités de la MRB autres que ses activités régaliennes qu'elle conserve : la commande des pièces de circulation, la répression de la fausse monnaie et la représentation de l'Etat Belge au niveau international. La Monnaie royale reste compétente pour les pièces en circulation mais la frappe de la monnaie sera sous-traitée.

L'avant-projet vise également à introduire une nouvelle catégorie de créanciers chirographaires qui, en cas de concours sur le patrimoine d'un l'établissement de crédit, seront payés après les créanciers chirographaires ordinaires mais avant les créanciers titulaires de créances subordonnées. Dans ce contexte, il vise aussi à compléter les instruments dont dispose la Banque nationale de Belgique dans le cadre de sa mission de contribution à la stabilité du système financier, en lui octroyant le pouvoir de fixer une exigence complémentaire de financements.

L'avant-projet inclut également, dans les organismes assimilés à des organismes de liquidation, les établissements de crédit établis en Belgique dont l'activité consiste exclusivement à fournir des services de conservation, de tenue de comptes et de règlement d'instruments financiers pour leurs clients.

Le mécanisme d'exécution d'office par la Banque nationale de Belgique, afin d'obtenir des déclarants les informations requises pour établir les statistiques, est remplacé par des astreintes dont le but est d'inciter le contrevenant à régulariser sa situation en fournissant rapidement les déclarations manquantes et de garantir ainsi la qualité des statistiques.

Les seuils actuellement utilisés dans l'indicateur de liquidité pour le calcul des contributions des établissements de crédit au Fonds de garantie sont par ailleurs adaptés.

La Commission de surveillance est supprimée et une agence unique de la Caisse des dépôts et consignations est instaurée.

L'avant-projet exempte en outre les sociétés anonymes de droit public des ports de Gand et d'Anvers de la taxe annuelle sur les assurances. Cette exemption est justifiée par l'utilité publique de ces entités et non en raison de leur statut juridique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions

Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans

Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Régie des bâtiments : prise en location d'un bâtiment pour le SPF Finances à Charleroi

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la prise en location d'un bâtiment pour le SPF Finances à Charleroi.

Contrairement à d'autres grandes villes, où les services du SPF Finances ont été centralisés, le Département des Finances de Charleroi est aujourd'hui regroupé sur deux sites, à savoir Monnet et la Tour Albert.

Le scénario proposé par la Régie des Bâtiments dans son masterplan, afin de répondre à l'impératif de quitter

le site Monnet, est de :

- déménager les services du SPF Finances situés rue Jean Monnet vers un nouveau site
- d'optimiser l'occupation des surfaces dans la Tour Albert avec le déménagement du SPF Economie et du SPF Sécurité sociale vers ce bâtiment. Ces deux SPF occupent actuellement deux locations différentes à Charleroi. Cette centralisation dans la Tour Albert permettra de résilier ces deux locations et engendrera donc une économie de loyer pour la Régie des bâtiments.

Le nouveau site pour la centralisation du SPF Finances sera choisi sur la base d'une procédure négociée avec publicité européenne. Le contrat de location, dont la durée est estimée à 12 ans, comprendra une fin de bail au 31 décembre 2031, pour se calquer sur la fin du bail de la Tour Albert, et prévoira une option d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Financement 2016 du Fonds amiante pour les travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2016 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a été institué au sein du Fonds des maladies professionnelles (dont les missions ont été reprises ce 1er janvier 2017 par FEDRIS, l'Agence fédérale des risques professionnels). FEDRIS a communiqué à la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale le montant des interventions réellement effectuées par le Fonds amiante pour l'année 2016, en faveur des travailleurs indépendants atteints d'asbestose : le montant total s'élève à 106.114 euros, versés dans le cadre de 13 dossiers différents.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Amendements aux statuts de la Banque des règlements internationaux

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé les amendements aux statuts de la Banque des règlements internationaux (BRI).

La Banque des règlements internationaux (BRI) a été fondée le 17 mai 1930 et est de ce fait la plus ancienne institution financière internationale. Son siège se situe à Bâle, en Suisse et son principal rôle est de favoriser la coopération monétaire et financière internationale et d'agir en tant que banque des banques centrales.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition d'amendement de l'article 27 des statuts de la BRI. Le but des amendements est de permettre un ajustement dans la composition du conseil d'administration de la Banque afin de mieux refléter l'évolution de la Banque depuis son origine caractérisée par une prédominance européenne, jusqu'à aujourd'hui, avec l'objectif de faire de la BRI une véritable institution globale. Le nombre actuel de 21 administrateurs (dont 8 non européens et 4 de pays émergents) serait réduit à 18. La Banque nationale de Belgique perdrait dès lors un de ses deux sièges actuels, à savoir celui d'administrateur nommé.

Le Conseil des ministres charge le ministre des Affaires étrangères d'informer le gouvernement suisse de l'approbation des amendements.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2017](#)

Calcul du crédit d'impôt pour enfants à charge

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus concernant le calcul du crédit d'impôt pour enfants à charge.

Afin d'accorder l'avantage de la baisse du taux d'imposition à l'impôt des personnes physiques de façon effective aux contribuables avec personnes à charges ou une quotité du revenu exemptée d'impôt de base majorée pour handicap lourd, deux barèmes d'imposition sont applicables à partir de l'exercice d'imposition 2017 :

- l'ancien barème des taux d'imposition est appliqué pour le calcul de l'impôt sur la quotité du revenu exemptée d'impôt
- le nouveau barème réduit des taux d'imposition pour le calcul de l'impôt de base .

Le crédit d'impôt pour enfant à charge est toujours calculé en appliquant les anciens taux sur la partie de la quotité du revenu exemptée d'impôt qui excède le revenu imposé globalement et se rapporte aux suppléments pour enfants à charge. Le montant du crédit d'impôt n'est donc impacté par le taxshift que par l'augmentation du montant de la quotité du revenu exemptée d'impôt, et non pas par la baisse du taux d'imposition.

L'avant-projet modifie le calcul du crédit d'impôt pour enfants à charge de sorte que le crédit d'impôt puisse aussi être octroyé aux contribuables dont le revenu imposé globalement est bien plus élevé ou égal à la quotité du revenu exemptée d'impôt, mais dont l'impôt de base est inférieur à l'impôt afférent à la quotité du revenu exemptée d'impôt. Ainsi l'avantage de la baisse du taux d'imposition qui a été mise en place dans le cadre du taxshift, est pleinement octroyé aux contribuables qui ont des enfants à charge.

Le calcul modifié sera d'application à partir du premier exercice d'imposition pour lequel une baisse du taux d'imposition dans le cadre du taxshift entre en vigueur, c'est-à-dire l'exercice d'imposition 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992 en matière du calcul du crédit d'impôt pour enfants à charge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2017](#)

Fonctionnement de la Commission permanente de la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la composition et le fonctionnement de la Commission permanente de la police locale et de son secrétariat.

La Commission permanente de la police locale est essentiellement composée de chefs de corps de la police locale et est chargée d'étudier ou de donner des avis sur tous les problèmes relatifs à la police locale, sur demande ou d'initiative.

Une modification de sa composition et de son fonctionnement s'impose suite notamment au transfert de certaines matières liées à la sécurité et à la prévention vers les entités fédérées et au renforcement de la structure stratégique de la police intégrée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Commission permanente de la police locale

- augmentation du nombre de chefs de corps membres de la Commission et répartition des mandats par province
- simplification de la procédure d'élection des chefs de corps, sur le plan administratif
- limitation de la durée de mandat du président et des vice-présidents à deux ans avec possibilité de reconduction
- création d'une procédure accélérée pour rendre les avis lorsque les circonstances l'exigent
- possibilité de délibération par voie électronique
- élargissement du contenu du règlement d'ordre intérieur

Secrétariat de la Commission

- augmentation du nombre de collaborateurs du secrétariat à maximum 15 membres dans la limite des crédits disponibles
- modification du statut des collaborateurs du secrétariat afin de le mettre en conformité avec les règles portant sur les détachements structurels des membres du personnel des services de police

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif à la Commission permanente de la police locale et modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 2008 relatif au secrétariat de la Commission permanente de la police locale, et modifiant l'arrêté royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Adaptation des rétributions relatives au traitement des demandes d'enregistrement de médicaments homéopathiques

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à actualiser les montants des rétributions qu'un demandeur doit payer pour le traitement de sa demande d'enregistrement d'un médicament homéopathique.

Les activités de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) sont financées notamment par des rétributions pour lesquelles il existe un rapport raisonnable entre la valeur du service rendu et l'indemnité. Afin de respecter l'objectif budgétaire visant une meilleure couverture des coûts administratifs inhérents au traitement de ce type de dossiers, le projet d'arrêté royal projet augmente les montants des rétributions relatives au traitement d'une demande d'enregistrement d'un médicament homéopathique. De cette manière, celles-ci couvrent mieux les dépenses effectuées au bénéfice du secteur en traitant les dossiers concernés.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 25 de l'arrêté royal du 3 juillet 1969 relatif à l'enregistrement des médicaments

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Prolongation du protocole pour la protection des sites nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du protocole entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale pour la protection des sites nucléaires, pour trois périodes consécutives de trois mois.

Le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir une capacité d'intervention rapide et armée autour des sites nucléaires en Belgique. Une telle capacité ne peut être dévolue qu'aux services policiers. Après la décision du 17 mars 2016 sur les modalités, un protocole a été conclu entre Electrabel NV/SA et la Police fédérale qui prévoit que le coût de la protection des sites nucléaires de Doel et Tihange sera facturé à Electrabel NV/SA. Le protocole, qui est entré en vigueur le 19 mars 2016, a été conclu pour trois mois et a ensuite été plusieurs fois prolongé.

Vu que la situation du point de vue sécurité des sites nucléaires reste inchangée, le protocole est prolongé pour trois périodes consécutives de trois mois, qui débutent le 19 mars, le 19 juin et le 19 septembre 2017.

Dans l'attente d'une nouvelle direction opérationnelle auprès de la Police fédérale, à laquelle ces tâches seront confiées, le Conseil des ministres a décidé le 4 mars 2016 de prévoir un engagement militaire, fourni sous la responsabilité et la direction de la Police fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Optimisation de l'administration fédérale : attribution du marché public sur l'inventaire des activités d'étude fédérales

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public de services portant sur l'inventaire des activités d'étude fédérales et la formulation des possibilités d'amélioration.

Suite à la loi *only once* du 5 mai 2014, les instances publiques fédérales doivent réutiliser les données disponibles et issues de sources dites authentiques au lieu de les réclamer à nouveau aux citoyens et aux entreprises. Ce principe de base conduit non seulement à une importante simplification administrative en matière de création, d'utilisation, de réutilisation et d'échange de données, mais il augmente aussi l'efficacité de l'administration fédérale en supprimant les doublons et il permet une politique d'investissement plus ciblée en fonction des sources authentiques. Cette même logique peut s'appliquer au fonctionnement des services et centres d'études fédéraux.

Ce marché public s'inscrit dans le cadre du trajet 7 du programme d'optimisation de l'administration fédérale (redesign), relatif à l'excellence opérationnelle dans le domaine des services d'études fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

17 mar 2017 -15:47

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mars 2017](#)

Optimisation de l'administration fédérale : mise à disposition temporaire de chefs de projet

Sur proposition du ministre de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise à disposition temporaire de cinq chefs de projet, dans le cadre du trajet 1 du programme de Redesign visant à l'optimisation de l'administration fédérale.

Conformément à la décision du [Conseil des ministres du 3 juillet 2015](#), le programme de Redesign de l'administration fédérale a été lancé. Dans ce contexte une série de trajets d'amélioration ont été identifiés. Le trajet 1 concerne les achats fédéraux coordonnés de façon centralisée et vise un processus d'achats efficace et effectif interne à l'administration fédérale et reposant sur les trois piliers suivants :

1. une concertation fédérale en matière d'achats forte, qui identifie les besoins communs, les coordonne et prend des décisions en la matière
2. la centralisation et la professionnalisation du processus d'achats au sein des entités verticales
3. une entité horizontale qui offre un soutien aux entités verticales tout au long du trajet d'acquisition

Actuellement, deux chefs de projet ont été désignés mais il y a un besoin urgent de chefs de projet pour les projets suivants :

- Design détaillé - exigences techniques (60 % durant 3 mois)
- Formation (60 % durant 4 mois)
- Projet pilote Petits contrats (60 % durant 4 mois)
- Projet pilote Grands contrats (60 % durant 5 mois)
- Projet Supplier Enablement (60 % durant 5 mois)

Le Collège des présidents mettra ces profils à disposition temporaire pour le 30 mars 2017 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Conclusions des négociations de la 14e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a pris connaissance des conclusions des négociations de la 14e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAD-14).

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Coopération au développement, en tant que gouverneur du Fonds pour la Belgique, à engager la contribution belge au Fonds africain de développement (FAD-14) et à voter en faveur du projet de résolution relative au FAD-14. La contribution belge s'élève à 72 millions d'euros à payer sur la période 2017-2026.

Le FAD a été créé en 1972 par la Banque africaine de développement (BAD) et 15 pays non africains. L'objectif du FAD est de lutter contre la pauvreté par l'accélération de la croissance économique et le progrès social des Etats membres régionaux (africains) de la BAD, soit 41 pays actuellement. Dans le cadre de cette stratégie, le FAD octroie des dons et des prêts à des conditions très concessionnelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

17 mar 2017 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 17 mars 2017

Modification de la loi relative aux sociétés immobilières réglementées

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées.

L'avant-projet vise tout d'abord à apporter des modifications au régime des sociétés immobilières réglementées publiques et institutionnelles, telles que :

- l'élargissement des activités autorisées des sociétés immobilières réglementées au domaine de l'infrastructure dans son entièreté
- la suppression de l'obligation pour une société immobilière réglementée publique d'exercer un contrôle conjoint ou exclusif sur les sociétés institutionnelles ou les sociétés immobilières dont elle détient des actions. L'avant-projet introduit un seuil de participation de 25%
- la possibilité pour les personnes physiques de détenir des titres émis par une société immobilière réglementée institutionnelle

L'avant-projet crée en outre une nouvelle catégorie de société immobilière réglementée : la société immobilière réglementée à but social. L'objectif est de permettre le financement de ce type d'infrastructure immobilière sur une base plus large et le cas échéant par le public, moyennant l'octroi d'un statut fiscal similaire à celui dont bénéficient actuellement déjà les sociétés immobilières réglementées publiques et institutionnelles.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>